

D2016-1468



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Évry, le **02 SEP. 2016**

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : **Pascal RIOLAND**
matthieu.jeambeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11 - Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2016- *1468*

Affaire : **DDAE du 27/04/2016**
Code Établissement : **0065-12161**
N:\ACTIONS_ICPE\PALAISEAU\Les Ulis\COLT
TECHNOLOGY\COLT TECHNOLOGY 2016-08 avis AE.odt

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : COLT TECHNOLOGY SERVICES

COMMUNE(S) : LES ULIS

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 27 avril 2016, complétée le 25 août 2016.

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'extension des activités du DATA CENTER exploité par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES sur la commune des ULIS dans le département de l'Essonne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est de porter la capacité d'hébergement informatiques de données de trois halls à neuf halls (data center).

Les principaux enjeux du projet concernent les rejets atmosphériques liés aux groupes électrogènes.

A ce titre, les installations de combustion sont soumises à la directive IED du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles pour la rubriques 3110 et relèvent des articles L.229-5 et L.229-6 du code de l'environnement pour les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'avis environnementale l'agence régionale de santé a émis un avis favorable sous réserve de complétude de l'étude d'impact avec notamment la réalisation d'un état des milieux, l'ajout de la modélisation de la campagne de mesures de bruit réalisée en avril 2016 et l'ajout du bilan des émissions du site.

L'étude d'impact a été complétée notamment avec les éléments demandés par l'agence régionale de santé dans sa version du 25 août 2016.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'extension du data center est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations ICPE soumises à autorisation.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'extension du data center sur la commune des ULIS. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES le 27 avril 2016, complétée le 25 août 2016

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

Aujourd'hui la société COLT TECHNOLOGIE SERVICES est la plateforme d'échanges d'informations leader en Europe, à laquelle plus de 30 000 clients - entreprises et administrations - font confiance. Colt a le réseau Ethernet européen de bout en bout le plus rapide, raccordant plus de 100 villes. La société possède et opère un réseau fibre optique de 25 000 kms dans 13 pays, incluant des boucles locales dans 34 grandes villes Européennes, 16 000 bâtiments raccordés en fibre et 19 Data Centres Colt.

Colt permet à ses clients de partager, traiter et stocker leurs informations d'entreprise vitales en rassemblant 3 éléments clés :

- Des réseaux IP et Ethernet paneuropéens, raccordant plus de 100 villes et démontrant les plus hauts standards de performance, sécurité et latence de l'industrie.
- Une infrastructure IT significative et des services IT de qualité, avec 19 Data Centres à l'état de l'art, hébergeant des dizaines de milliers d'équipements managés.
- Une expertise étendue dans la création de solutions intégrées, regroupant des services IT managés, réseaux et communications.

Le site des ULIS est dédié à l'hébergement des applications/serveurs IP (Internet Protocol) que ses clients ne souhaitent pas gérer eux-mêmes. Cet hébergement se fait dans un data center, salle « blanche » climatisée, bénéficiant d'un environnement sécurisé (double accès à l'énergie stabilisée et à Internet, climatisation avec redondance).

1.3.2 Site existant :

Le bâtiment des Ullis est une ancienne plate-forme logistique. Il est situé sur les parcelles BO 35 et BO 54 d'une surface de 30 572 m². La société COLT TECHNOLOGIE SERVICES est propriétaire du bâtiment et de ses abords.

Le site est composé de :

- 8 927 m² de surfaces bâties
- 21 645 m² de surfaces non bâties
- 11 940 m² de zones imperméabilisées (voiries)
- 9 705 m² de zones perméables (espaces verts)

Le site dispose de 95 places de parking.

Le bâtiment est constitué de 3 parties :

- une partie « bureaux » située au Nord Est du bâtiment,
- une partie « centre de données » (Hall 1) située au Sud-Ouest du bâtiment et d'une superficie d'environ 900 m²
- une partie « module » constituée d'un grand hall situé entre les deux autres parties, où sont actuellement aménagés les halls 2-3 de 1 000 m² sur deux niveaux (500 m² sur chaque niveau).

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement du hall 1 sont les suivantes :

- 3 groupes froids situés en extérieur en façade Est de la partie « centre de données », dont un de secours+ quelques autres installations
- 3 groupes électrogènes dont un de secours, situés dans des containers, fonctionnant au fioul domestique situés côté façade Sud
- 2 cuves aériennes de fioul domestique situées dans une rétention maçonnée commune et disposant d'un auvent. Les cuves sont double enveloppe munies d'une détection de fuite ainsi qu'une détection de fuite dans la rétention.

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement des halls 2-3 sont les suivantes :

- 8 groupes électrogènes situés dans des containers, fonctionnant au fioul domestique situés en façade Sud du bâtiment
- 4 cuves aériennes de fioul domestique double enveloppe, munies d'une détection de fuite et d'une autre détection de fuite dans la rétention.
- 24 équipements frigorifiques présents à l'intérieur du bâtiment.

A noter que l'établissement bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 2011-0004 du 25 janvier 2011 notamment pour les groupes électrogènes d'une puissance totale de 17,264 MW au titre de la rubrique 2910. Actuellement la puissance totale des groupes électrogènes est de 22 MW > 20MW, l'établissement est soumis à autorisation préfectorale. De ce fait, la demande d'autorisation d'exploiter de la société COLT TECHNOLOGIE SERVICES est une régularisation administrative pour une partie des activités.

1.3.3 Projet :

Le projet, objet du présent rapport, consiste tout d'abord à augmenter la puissance du Hall 3 existant en ajoutant un groupe électrogène supplémentaire de secours.

Mais également d'aménager 6 nouveaux halls d'environ 595 m² dans la partie entrepôt. Les nouveaux data seront composés de deux halls superposés, il s'agit des :

- Halls 4-5
- Halls 6-7
- Halls 8-9

Chaque hall, renfermera :

- Deux locaux onduleurs (d'environ 45 m² chacun)
- Une salle blanche occupée par des baies informatiques (d'environ 550 m²).
- Les locaux onduleurs ainsi que les locaux techniques seront coupe-feu 2h.

Le phasage du projet décrite dans le dossier de demande d'autorisation est le suivant :

- Septembre 2016 : Augmentation de la puissance du Hall-3
- Juillet 2016 à décembre 2016 : création des Halls 4-5
- Décembre 2016 à mai 2017 : création des Halls 6-7
- Juillet 2017 à Décembre 2017 : création du Hall 8-9

Il est prévu d'implanter à l'issue de toutes les phases :

- 1 groupe électrogène de secours pour le data hall 3 situé à côté des 8 groupes électrogènes déjà existant pour les Halls 2-3,
- 54 équipements frigorifiques adiabatiques situés à l'intérieur du bâtiment.
- 9 nouveaux groupes électrogènes (2 groupes électrogènes + 1 groupe électrogène de secours pour les halls 4-5, 6-7 et 8-9). Pour les Halls 4-5, les groupes électrogènes seront situés côté avenue du Cap Horn et les 6 autres pour les halls 6-7 et 8-9 seront situés à l'arrière du bâtiment.
- 6 cuves aériennes de fioul domestique double enveloppe munies d'une détection de fuite. 2 cuves seront situées du côté de l'avenue du Cap Horn et les autres seront situées en dessous des groupes électrogènes.
- Des onduleurs

L'effectif du site est de 50 personnes et restera le même après l'extension. La majeure partie de l'activité du site se fait en heures ouvrées : 8h-18h. Cependant, des activités ponctuelles peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires. Ainsi des équipes informatiques sont présentes 24h/24 sur le site ainsi que le personnel de sécurité. Le site est équipé d'un poste de garde avec des agents, présent 24h/24 et 7 jours sur 7.

1.3.4 Description de l'environnement du projet

1. Situation par rapport aux activités industrielles

Le projet s'inscrit dans la partie sud-ouest du parc d'activité de Courtabœuf, secteur qui s'étend sur 450 ha et regroupant les communes des Ulis, Villebon et Villejust.

La première activité se trouve 160 m nord-est avec la présence de la société Greiner Bio One (fabricant et distributeur de matériels de biologie médicale).

2. Situation par rapport aux établissements recevant du public

Le site est situé à proximité des ERP suivantes :

- le magasin Conforama situé à 20 m,
- le magasin Leader Price situé à 30 m,
- le magasin Lapeyre (en limite de propriété),
- le magasin Point P situé à 20 m,
- la station-service Total située à 130 m,
- le restaurant Courtepaille à 110 m,
- le magasin Cedeo,
- l'Hotel Balladin,
- le restaurant la Hutte du Baron.

3. Situation par rapport aux établissements comportant des ICPE

Au voisinage de la ZAC, 8 sites sont recensés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans un rayon d'1 km dans la commune de Les Ulis. Deux d'entre eux sont en cessation d'activité. 5 autres sont classés sous le régime de l'autorisation. Le dernier est classé sous le régime d'enregistrement pour le stockage de matières ou produits combustibles en entrepôt couvert.

4. Situation par rapport aux habitations

L'habitat le plus proche du site se trouve à 20 m au sud-ouest, il s'agit de 10 logements de fonction du Conseil Départemental.

On retrouve également : des habitations à environ 180 m au nord, l'Hôtel Kyriad à 200 m nord-ouest, l'Hôtel Campanile à 250 m nord-ouest, le Quartier « La Queue d'Oiseau) à 300 m au nord-ouest.

5. Situation par rapport aux axes routiers

Les principaux axes routiers proches sont constitués par :

- la route nationale RN118, à environ 186 m à l'est du site,
- la route départementale RD118, à environ 170 m au nord du site,
- la route départementale RD35 à environ 300 m au nord-est du site,
- l'autoroute A10, à environ 60 m au sud-est du site.

Les autres axes routiers proches sont constitués par les routes de desserte de la ZAC Courtaboeuf.

6. Patrimoine culturel et architectural

Les sites classés et inscrits sont situés à plus de 3 km du site Colt.

La commune de Les Ulis, ne dispose pas de monuments historiques classés.

L'exploitant a démontré la conformité du projet avec les plans et documents de planification en vigueur.

1.3.5 Implantation

Localisation du site :

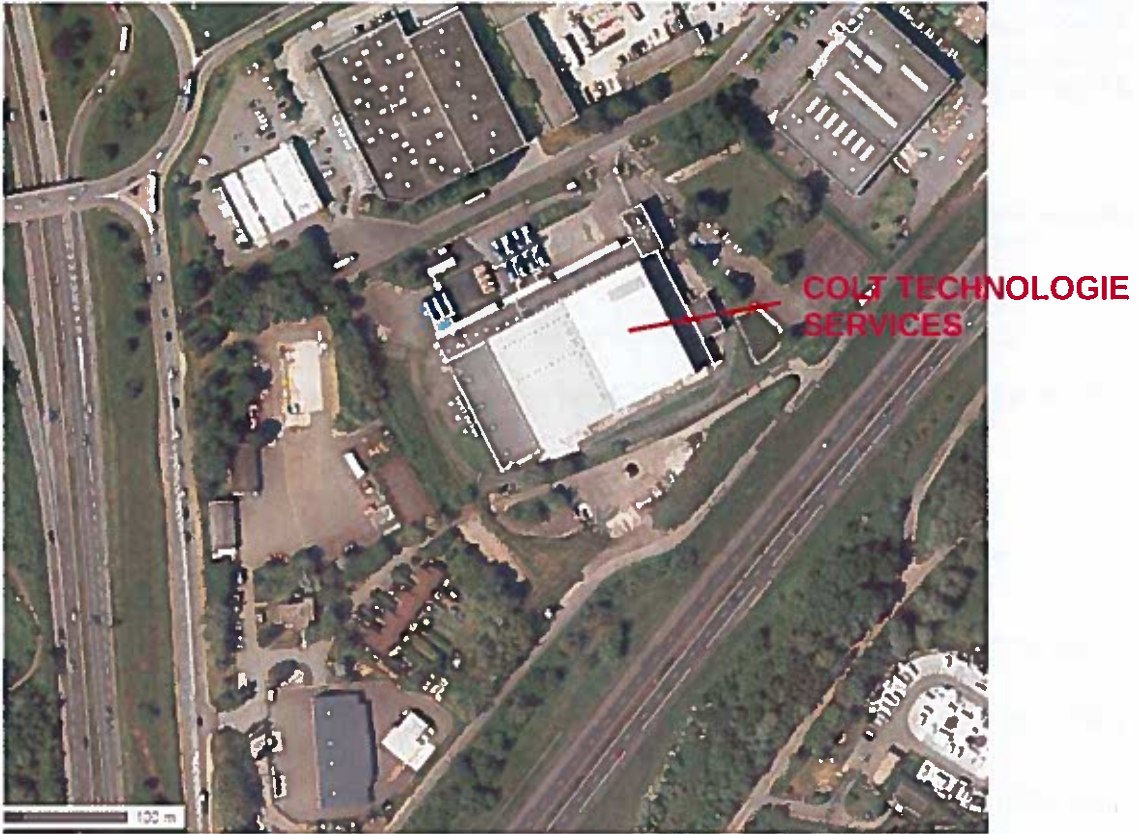


Le bâtiment Colt des Ulis est une ancienne plate-forme logistique. Il est situé sur les parcelles BO 35 et BO 54 d'une surface de 30 572 m². Colt est propriétaire du bâtiment et de ses abords.

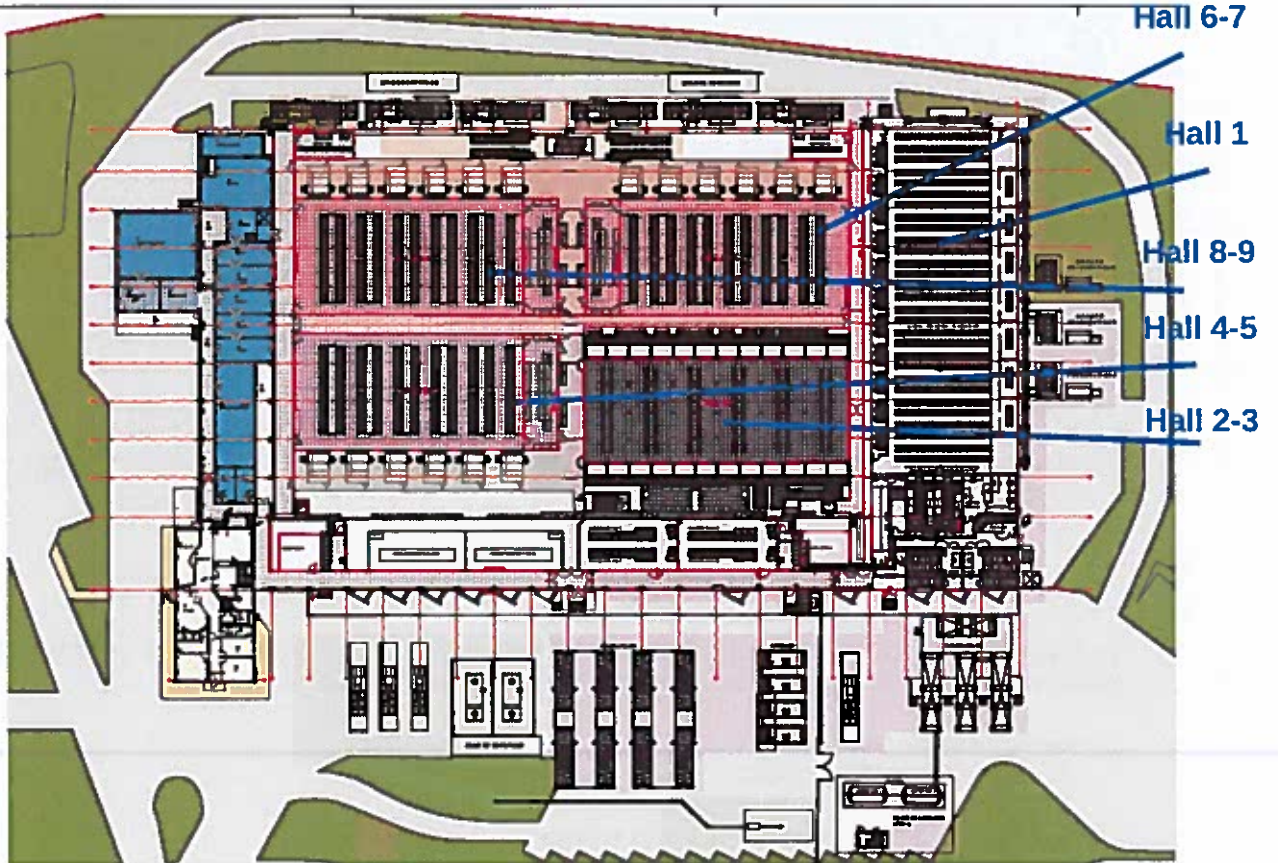
Le site est composé de :

- 8 927 m² de surfaces bâties
- 21 645 m² de surfaces non bâties
- 11 940 m² de zones imperméabilisées (voiries)
- 9 705 m² de zones perméables (espaces verts)

Vue aérienne du site



Plan du site



1.3.6 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
2910-A-1	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW</p>	<p>Existant :</p> <p>- 2 Groupes électrogènes (GE) de 3,4 MW + 1 GE en secours de 3,4 MW pour le hall 1 : total 6,8 MW - 8 GE de 1,9 MW pour les halls 2-3 : total 15,2 MW</p> <p>Projet :</p> <p>- 1 GE de 6,11 MW pour le hall 3 en secours - 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 4-5 : total : 12,2 MW - 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 6-7 : total : 12,2 MW - 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 8-9 : total : 12,2 MW</p> <p>Puissance thermique totale = 58,6 MW 16 GE + 5 GE de secours</p>	58,6 MW	A
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale à 50 MW	Puissance thermique absorbée totale = 58,6 MW	58,6 MW	A
4734.2.c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2.c La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Existant :</p> <p>2 cuves aériennes de 25 m³+4 cuves aériennes de 27 m³+ 11 nourrices de 0,5 m³</p> <p>Total : 138,10 tonnes</p> <p>Projet :</p> <p>6 cuves aériennes de 35 m³+ 6 nourrices de 1 m³ et une nourrice de 0,5 m³</p> <p>Total : 182,94 tonnes</p> <p>Quantité totale : 321,04 tonnes</p>	321,04 tonnes	DC

4802-2 a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2-Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p style="text-align: center;"><u>Existant :</u></p> <p>458,67 kg de R134 a, de R410a et de R407c</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet :</u></p> <p>690 kg de R410c</p> <p>Quantité cumulée de fluide frigorigène présente dans les équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2kg = 1148,57 kg</p>	1148,57 kg	DC
4802-2.b	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2-Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.</p>	<p>Équipements d'extinction incendie</p> <p style="text-align: center;"><u>Existant :</u></p> <p>44 bouteilles de gaz de FE 13 de 101 kg + 4 bouteilles de gaz de FE 13 de 55 kg</p> <p style="text-align: center;">Total : 4664 kg</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet :</u></p> <p>Pas d'ajout de gaz à effet de serre fluorés fluoré</p> <p>Quantité présente de FE13 = 4664 kg</p>	4664 kg	D
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p style="text-align: center;"><u>Existant :</u></p> <p>-Hall 1 : puissance maximale : 317,5 kW -Hall 2-3 puissance maximale : 122 kW</p> <p style="text-align: center;">Total : 439,5 kW</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet :</u></p> <p>-Hall 4-5 : puissance maximale : 294 kW -Hall 6-7 puissance maximale : 294 kW -Hall 8-9 puissance maximale : 294 kW</p> <p style="text-align: center;">Total : 882 kW</p> <p>Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération = 1321,5 kW</p>	1321,5 kW	D

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial porte sur la localisation du terrain concerné par le projet, les caractéristiques paysagères du secteur, le milieu physique et naturel, l'environnement humain et socio-économique, le patrimoine historique et culturel, le sol, l'eau, le bruit, la qualité de l'air, le paysage, la gestion des déchets, les biens matériels au voisinage du site et la circulation des véhicules.

Les éléments d'information relatifs à cet état initial proviennent de sources documentaires diverses telles que le BRGM, METEO FRANCE, l'Agence de l'eau Seine Normandie la DRIEE IdF (ex DIREN), l'INSEE, la base de données BASIAS, AIRPARIF, le CD de l'Essonne...

Une étude acoustique a été réalisée le 20 et 21 avril 2016 par la société DEERNS.

L'analyse de l'état initial paraît proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

La situation de l'établissement, dans la zone d'activité de Courtaboeuf, ainsi que l'absence de zone de protection réglementée, permettent de conclure en l'absence de sensibilité particulière des milieux environnementaux.

2.2 Évaluation des impacts

2.2.1 Intégration paysagère

L'impact du site est apprécié comme négligeable, car il est implanté dans la zone d'activité de Courtaboeuf très urbanisée et dans un paysage plutôt à vocation industrielle et commerciale. L'architecture du bâtiment s'intègre dans le paysage de par la vocation industrielle de la zone.

2.2.2 Faune et flore

Conformément à l'article R 414-21 du Code de l'Environnement, l'exploitant a joint à son étude d'impact une évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation indique que les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 8,3 km au nord-ouest de l'emprise du projet. Aucune ZNIEFF n'est présente dans un rayon de 3 km autour du site.

Du fait de la nature du projet, de l'utilisation d'infrastructures existantes, le projet n'engendrera aucun impact sur des sites Natura 2000. Il n'engendre pas non plus d'impacts sur d'éventuels corridors écologiques liant plusieurs sites Natura 2000 entre eux.

Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect, à court moyen ou long terme sur un site Natura 2000.

Par conséquent la caractérisation de l'impact paysager, faune, flore du projet, a été convenablement étayée.

2.2.3 Eau

Consommation d'eau :

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable de la commune des Ulis.

Un risque de pollution du réseau d'alimentation en eau potable communal existe du fait des activités du site.

Sur le site, l'eau est principalement utilisée pour la consommation en eau sanitaire. Les besoins en eau sont estimés à environ 3 m³/jour (sur la base d'une consommation en eau de 60 l/j/personne avec un effectif de 50 personnes). La consommation s'estime pour 240 jours travaillés à 720 m³.

L'eau du domaine public sert également à :

- l'humidification de l'air des salles informatiques,
- le refroidissement des systèmes de climatisation adiabatiques,
- pour la protection incendie (cf. étude de dangers).

La mise en place des nouveaux aménagements sera à l'origine d'une consommation en eau supplémentaire liée aux équipements mis en place.

Les consommations d'eau des centrales de traitement d'air du projet sont estimées à 3700 m³/an pour les halls 4-5, 6-7 et 8-9 soit au total une consommation d'eau de 11 100 m³/an, la consommation actuelle étant d'environ 7400 m³/an.

L'impact résiduel du projet est considéré comme non négligeable mais associé à l'activité du site.

Rejets aqueux :

Les eaux usées domestiques correspondent aux eaux issues des sanitaires. Elles sont collectées dans le réseau dédié aux eaux usées sur le site puis rejetées dans le réseau d'assainissement public pour traitement à la station d'épuration de Valenton.

Les eaux de ruissellement proviennent du réseau de récupération des eaux pluviales des zones imperméabilisées et de l'ensemble des toitures.

Les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans le réseau communal via deux rejets situés côté Cap Horn.

Les eaux résiduaires proviennent des purges des condenseurs. Ces eaux non polluées sont rejetées dans le réseau d'eaux usées du site.

Le rejet annuel du site dans le réseau en eaux usées est estimé à 14 800 m³.

L'impact résiduel du projet est considéré comme négligeable.

2.2.4 Air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées aux rejets de gaz de combustion des groupes électrogènes (GE) fonctionnant au fioul domestique et à un degré moindre aux émissions diffuses liées au trafic.

Actuellement 10 GE et 1 GE de secours sont utilisés sur le site. Les nouveaux aménagements prévoient l'ajout de 6 GE et de 4 GE de secours.

Le projet sera donc à l'origine d'émissions atmosphériques supplémentaires mais uniquement lors des essais (1h par mois) et lors de l'utilisation en secours. Le fonctionnement des groupes électrogènes est de courte durée, les émissions atmosphériques sont donc faibles.

Le trafic sur site est actuellement estimé au maximum à 30 rotations de véhicules légers (VL) et 3 rotations de poids lourds (PL) par jour du lundi au vendredi. La mise en place des nouveaux aménagements entraînera un trafic supplémentaire de 1 à 2 rotations de PL pendant les phases de travaux.

L'impact du projet sur la population et son environnement a été pris en compte. Les rejets atmosphériques sont correctement caractérisés.

Les GE fonctionnant au fioul domestique ayant une puissance thermique totale de 58,6 MW > 20 MW, les installations relèvent des articles L.229-5 et L.229-6 du code de l'environnement pour les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Les sources d'émission de CO₂, les mesures prises pour quantifier et déclarer les émissions sont précisées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en référence à l'article R512-4 du code de l'environnement.

La demande d'allocation de quotas de CO₂ sera effectuée à l'issue d'une période d'exploitation de 90 jours conformément à l'article R229.5.1 du code de l'environnement.

2.2.5 Bruit

Les sources potentielles principales de nuisances causées par le bruit pour le voisinage proviendront :

- des bruits de ventilation des groupes froids,
- du bruit causé par les groupes électrogènes,
- des bruits causés par les pompes de circulation d'eau glacée.

Le bruit des groupes froids, des pompes de circulation d'eau glacée, et des armoires de climatisation sera continu, ces équipements étant indispensables au bon fonctionnement du site.

Le temps de fonctionnement annuel des GE sera uniquement de 12h. En fonctionnement normal, les groupes électrogènes sont et seront à l'arrêt.

Le projet prévoit l'installation de nouveaux groupes électrogènes et groupes frigorifiques. Il engendra donc une augmentation du bruit.

2.2.6 Déchets

Les déchets produits par les activités du site sont majoritairement issus des bureaux et sont donc constitués principalement de papiers, cartons et emballages plastiques. Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont très ponctuels ainsi que les boues de séparateurs d'hydrocarbures.

Le projet n'engendrera pas d'augmentation notable en terme de production de déchets.

2.2.7 Trafic routier

L'impact routier du projet sera très faible.

Le trafic sur site est actuellement estimé au maximum à 30 rotations de VL et 3 rotations de PL ; La mise en place des nouveaux aménagements entraînera un trafic supplémentaire de 1 à 2 rotations de PL pendant les phases de travaux.

L'impact du site sur le trafic est considéré comme faible. La mise en place des nouveaux aménagements n'entraînera que très peu de trafic supplémentaire.

2.2.8 Évaluation des risques sanitaires

Les dangers identifiés par l'exploitant sont liés aux émissions atmosphériques et aux émissions sonores.

Les agents chimiques, liés aux rejets des groupes de secours, peuvent être à l'origine de nuisances et de risque sanitaire pour les populations avoisinantes en cas de dysfonctionnement majeur des installations.

Par ailleurs, ces installations peuvent être à l'origine de nuisances sonores, dont les effets seront toutefois limités au seul personnel de maintenance des installations.

L'étude conclut que les émissions liées aux groupes électrogènes du site sont négligeables par rapport aux émissions liées à la circulation sur l'A10 à proximité immédiate du site. Les émissions sonores sont également négligeables en référence aux résultats de la campagne de mesures et de la modélisation réalisées.

2.2.9 Remise en état

Conformément aux articles R512-39-1 à 512-39-5 du Code de l'Environnement, en cas d'arrêt définitif des installations, COLT TECHNOLOGIE SERVICES s'engage à remettre le site dans un état tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger :

- en évacuant ou en éliminant les produits dangereux,
- en interdisant ou limitant l'accès,
- en supprimant les risques d'incendie ou d'explosion,
- en surveillant les effets des installations sur l'environnement.

Dans le cadre de l'arrêt de certaines installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur voire revendus (groupes électrogènes, équipements froids). Les cuves aériennes seront vidangées et dégazées.

Dans le cadre de la remise en état du site, le rapport de base a fourni les « informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

A noter que la société COLT TECHNOLOGIE SERVICES est propriétaire des terrains.

Les éléments présentés sont pertinents et proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

2.3.1 Intégration paysagère

Les nouveaux aménagements des halls se feront à l'intérieur du bâtiment existant. Son architecture ne sera pas modifiée. L'installation de nouveaux groupes électrogènes, groupes froids et citernes à l'extérieur du bâtiment, similaires aux existants ne modifiera pas l'intégration paysagère du site.

Sur le plan végétal, la parcelle restera un écrin vert qui permet d'accueillir, de par ses dimensions et courbes de niveau, une végétation significative avec des reliefs plus hauts en périmètre mitoyenne ouest. La présence d'espace vert recouvre 30% de la totalité du terrain permet de voir se développer des essences diverses d'arbres à hautes tiges, de haie et buissons, complétées par de grandes surfaces engazonnées.

2.3.2 Eau

Afin d'éviter le risque de pollution du réseau communal d'alimentation en eau potable, le réseau est protégé par un disconnecteur.

Par ailleurs des mesures organisationnelles ont été mises en place sur le site afin de réduire la consommation en eau du site :

- suivi régulier des compteurs d'eau afin de détecter les fuites et les surconsommations,
- sensibilisation du personnel sur l'utilisation de l'eau et les modes de rejet.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

Chaque aire de dépotage sera doté d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial du site.

2.3.3 Air.

Les GE sont des installations de combustion du site définies comme des « appareils destinés aux situations d'urgence et fonctionnant moins de cinq cents heures d'exploitation par an ».

Le temps de fonctionnement annuel de groupes électrogènes sera uniquement de 12h. En fonctionnement normal, les groupes électrogènes sont et seront à l'arrêt. Ils ne servent qu'à assurer l'alimentation électrique en cas de défaillance de la fourniture EDF. Néanmoins, des essais 1 fois par mois seront réalisés pour s'assurer du bon fonctionnement de ces équipements.

Des contrôles réguliers des rejets atmosphériques en sortie de cheminées seront réalisés par un prestataire agréé et des mesures en continu en dioxyde de soufre (SO₂) pour respecter la valeur limite d'émissions de 60 mg/Nm³ seront effectuées.

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

2.3.4 Bruit

Les résultats de la campagne de mesures des émissions sonores montre que le site est conforme. Une modélisation a été réalisée prenant en compte les nouvelles installations. La modélisation conclut que le site sera conforme à la réglementation.

D'une manière générale, les équipements sont insonorisés et les nouveaux équipements seront insonorisés et/ou traités de manière à s'assurer que le bruit aux limites du site réponde aux seuils et aux critères imposés.

Un merlon de 2,5 m est implanté en limite de propriété ouest du site pour atténuer l'impact sonore généré par les groupes froids vis-à-vis des premières habitations.

Le suivi des nuisances sonores sera réalisé tous les cinq ans et l'exploitant mettra en place des actions correctives en cas de dépassements des seuils réglementaires.

2.3.5 Déchets

L'enlèvement des déchets est assuré par une société spécialisée.

Les déchets générés lors des opérations de maintenance des différents équipements sont pris en charge par la société de maintenance et sont éliminés par la filière autorisée.

COLT émettra pour chaque opération de transport un Bordereau de Suivi de Déchets et renseignera le registre des déchets.

Les emplacements pour les bennes et le stockage des déchets sont prévus dans une zone dédiée

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

2.3.6 Trafic routier

En fonctionnement normal permanent, l'impact du site sur le trafic est considéré comme faible. La mise en place des nouveaux aménagements n'entraînera que très peu de trafic supplémentaire.

Afin de réduire l'impact du trafic associé à la phase travaux en ce qui concerne les nuisances sonores, la circulation des camions se fera pendant les horaires de journées aux jours ouvrés.

2.3.7 IED

Les activités exercées sur le site exploité par la société COLT TECHNOLOGIE SERVICES sont soumises à la directive IED du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles pour la rubriques 3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale à 50 MW.

Le BREF de juillet 2006, document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), intitulé « Grandes Installations de Combustion » rend compte de l'échange d'informations qui a été organisé conformément à l'article 16 (2) de la directive 96/61/CE du Conseil (directive IPPC).

Les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte dans l'élaboration des méthodes d'exploitation, ainsi que pour la conception des installations.

La justification de la conformité à chacune des MTD est détaillée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Rapport de base pollution :

La référence utilisée par l'exploitant pour l'élaboration du rapport de base a été le guide méthodologique du MEDDE de février 2014.

L'étude n'a pas mis en évidence de problèmes liés à l'installation IED pour laquelle des mesures de protection (détection de fuite, double-enveloppe, rétention, surveillance) sont mises en place pour limiter l'impact sur les milieux.

Néanmoins, des activités historiques sur site et hors site (anciennes station service) ont été identifiées au cours de l'étude documentaire.

Un état des lieux des milieux pour qualifier l'état zéro avec la réalisation des sondages sur les sols au droit des cuves et la vérification de la qualité de la nappe a été réalisé.

Ces investigations ont consisté en la réalisation de 6 sondages et la mise en place de 3 piézomètres pour qualifier la qualité des eaux souterraines.

Des anomalies en hydrocarbures et en métaux ont été mises en évidence dans les sols sur la zone d'implantation des installations.

Les résultats de ce diagnostic et les anomalies mises en évidence seront conservés en mémoire et constitue l'état initial du site dans le cadre du rapport de base

2.3.8 Garanties financières

Les installations exploitées par la société COLT TECHNOLOGIE SERVICES, compte tenu des seuils ou des rubriques concernées, ne sont pas soumises à l'obligation de garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activité conformément aux dispositions des articles R516-1 5° et suivants du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières estimé dans le dossier suivant la méthode de calcul fixée par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31/05/2012, est de 94715 € TTC.

En conclusion, au vu des impacts identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

3.1.1 Accidentologie

La consultation de la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (DPPR/SEI/BARPI) du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, a permis de fournir une liste des sinistres intervenus dans des établissements présentant des installations similaires à celles du site de COLT TECHNOLOGIE SERVICES.

Le recensement du BARPI reprend les accidents majeurs déclarés survenus en France, sur une période de 10 ans du 01/01/2003 au 31/12/2013.

Cette base recense sur la période retenue :

- 46 accidents survenus liés aux groupes électrogènes
- 3 accidents survenus liés au stockage de fioul.

L'incendie au sein des locaux accueillant des groupes électrogènes semble être le risque le plus redouté. Mais également, la pollution du réseau d'eaux public ou du milieu naturel lors de fuite de fioul.

La pollution atmosphérique par la fuite de fluide frigorigène est le risque majeur pour les installations de réfrigération.

A noter que l'exploitant indique qu'il n'y a aucun accident recensé sur le site des Ulis.

3.1.2 Évaluation des risques- Analyse préliminaire

L'analyse préliminaire des risques a identifié les scénarii suivants :

- Groupes électrogènes (incendie et pollution)
- Stockages de FOD en cuve (incendie et pollution)
- Installations de réfrigération (explosion et pollution)
- Accumulateurs (explosion et pollution)
- Transformateurs (pollution et incendie)
- Bureaux (incendie)
- Stockage des déchets (incendie et pollution)
- utilités (perte réseau et électricité)
- agression extérieure (incendie, explosion à proximité du site, malveillance, accident de la circulation)
- Foudre, séisme et inondation

Chaque scénario d'accident a été coté selon la grille de criticité de l'arrêté du 29 septembre 2005 et a été hiérarchisé en termes de gravité/probabilité/cinétique.

Les trois scénarii retenus pour être modélisé sont les suivants :

- Scénario 1 : Feu de nappe en cas de rupture franche du flexible de transfert de fioul lors d'une opération de dépotage d'une citerne routière.
- Scénario 2 : Feu de nappe en cas de perte de confinement sur une canalisation d'alimentation en fioul d'un GE depuis une cuve de stockage (en amont de la pompe)
- Scénario 3 : Feu de nappe en cas de perte de confinement sur une canalisation d'alimentation en fioul d'un GE depuis une cuve de stockage (en aval de la pompe).

3.1.3 Caractérisation des phénomènes avec mesures de maîtrise des risques

Évaluation des flux thermiques en cas d'incendie :

Les 3 scénarii retenus ont fait l'objet d'une estimation des effets thermiques.

La modélisation des 3 scénarii précités montre que les flux thermiques de 5 kW/m² (distance à effets létaux) et 8 kW/m² (distance à effets domino) sont confinés sur le site et ne sortent pas des limites de propriété et qu'il n'y a pas de risque d'effet domino entre les différentes zones du site.

Les flux thermiques de 3 kW/m² (distance à effets irréversibles) sortent uniquement du site au niveau de la rue du cap Horn sur quelques mètres.

Dispersion des fumées en cas d'incendie :

La modélisation réalisée sur la dispersion des fumées noires liée à un incendie montre que la visibilité sur l'autoroute A10 située à proximité du site ne serait pas diminuée.

3.2 Réduction du risque

3.2.1 Principales mesures de prévention et de protection

Accessibilité :

Le centre de pompier le plus proche est situé 11 Avenue des Andes, 91940 Les Ulis (1,7 km), le délai d'intervention sera donc relativement rapide en cas de besoin.

Le bâtiment sera accessible pour les véhicules des Sapeurs-Pompiers de l'extérieur, par l'entrée principale et au niveau du bâtiment, par une voie périphérique permettant l'accès à toutes les façades.

Consignes de sécurité :

Différentes mesures de prévention sont affichées et signifiées au personnel :

- interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'apporter du feu sous une forme quelconque : Des contraintes très strictes seront mises en œuvre vis à vis des fumeurs avec une délimitation claire et bien identifiée des zones où il est autorisé de fumer. En dehors de ces zones, il est strictement interdit de fumer.
- consignes générales de sécurité,
- consignes particulières de défense incendie,
- balisage des moyens d'extinction,
- balisage des sens d'évacuation.

Intrusion et malveillance :

Les dispositions suivantes sont mises en place pour limiter les risques d'intrusion et de malveillance :

- Un système de contrôle d'accès au site (poste de garde avec portail et contrôle d'accès),
- La fermeture quotidienne des portails ainsi que tous les accès aux bâtiments ;
- L'éclairage extérieur au niveau des façades ;
- Un système de gardiennage et de télésurveillance du site (détection incendie, défaut divers)

Détection :

La détection incendie est assurée par trois type de détection :

- Détecteurs optiques de fumées dans les bureaux
- Des détecteurs double zone pour les halls munis de détection automatique au gaz
- Des détecteurs multi ponctuels au niveau du hall 1 et des halls 2-3.

Les nouveaux halls seront également munis de détection de fumées.

L'ensemble de ce système de détection fait l'objet de report d'alarme vers le poste de sécurité où au moins deux personnes sont présentes 24h24 et 7j/7.

La détection incendie sur le site est assurée par les détecteurs fumées asservie à l'extinction automatique au gaz pour les data halls.

La détection au niveau des bureaux se fera via les détecteurs de fumées.

L'ensemble de ce système de détection fait l'objet de report d'alarme vers le poste de sécurité où au moins deux personnes sont présentes 24h24 et 7j/7.

Murs séparatifs :

Les 6 nouvelles cuves de stockage de fioul domestique seront isolées par des parois coupe feu 1 heure et les deux cuves du hall 1 sont dotées d'une rétention maçonnée de 1,5 m de hauteur qui fait office de paroi coupe feu.

Les bureaux sont séparés de la partie entrepôt par des murs coupe feu 2 heures.

Les locaux où sont présents les onduleurs et les locaux où sont présents les transformateurs sont isolés par des murs coupe feu 2 heures.

Équipements de protection incendie sur site :

Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état de fonctionnement et font l'objet de contrôles périodiques (une fois par an minimum) par des organismes agréés.

Extincteurs :

L'ensemble dispose d'un parc d'extincteurs qui est contrôlé tous les ans. Ils sont répartis en nombre et en type conformément au code du travail et adaptés aux risques.

Exutoires de fumées :

Concernant la partie bureau, le désenfumage se fait via des exutoires. Il y en a au-dessus des escaliers de la zone bureau avec une commande en partie basse.

Le hangar, où seront installés les modules à usage de stockage de données informatiques est désenfumé sur la base de 1/100^{ème} de la superficie du local desservi.

Les escaliers créés ou modifiés qui ne seront pas à l'air libre seront désenfumés par la mise en place d'un exutoire d'1m² en partie haute de la cage d'escalier. Un dispositif de commande manuel servant au désenfumage sera installé en bas de l'escalier. Le réarmement sera possible depuis le dernier palier de l'escalier.

Installation d'extinction automatique :

L'ensemble des halls sont équipés d'une extinction automatique au gaz. Les gaz d'extinction sont de deux types sur le site :

- FE 13 pour le hall 1
- IG 55 pour les autres halls

Potentiel hydraulique :

Le volume calculé suivant le guide D9 requis pour un incendie d'une durée de deux heures, est estimé à 120 m³ pour un incendie des halls 4-5 superposés. La surface de 1100 m² cumulée des deux halls a été retenue car c'est la surface la plus importante par rapport aux autres halls existants.

Le potentiel hydraulique requis est de 60m³/h pour une durée de 2 heures.

Il est assuré par les deux poteaux incendie présents sur le site d'un débit de 60m³/h chacun et du poteau incendie situé au niveau de l'Avenue du Cap Horn d'un débit de 256 m³/h.

En conclusion, les aménagements actuellement sur site permettent de satisfaire aux besoins.

Rétention des eaux d'extinction incendie :

Le volume total de confinement des eaux d'extinction incendie calculé suivant le guide D9A est de 329 m³.

Au niveau des halls 2-3, les eaux d'extinction d'incendie seront collectées dans un caniveau intérieur disposé sur le pourtour du bâtiment qui peut assurer une rétention de 750 m³ d'eau sur une hauteur de 15 cm.

Au niveau du hall 1, les eaux d'extinction seront donc confinées dans le local, le hall 1 disposera sur toute sa périphérie d'un muret d'une hauteur de 33 cm.

Au niveau des cuves de fioul, les eaux d'extinction seront confinées dans les rétentions individuelles des cuves.

Les capacités de rétention du site sont supérieures aux besoins calculés.

En conclusion, le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale



Laurent OLIVÉ